

AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société "MANAGEM", Société Anonyme au capital de 999.130.800 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard Zerkouni et Boulevard Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maarif, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, le :

LE JEUDI 25 JUIN 2020 À 9 H 00

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- » Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, approbation desdits comptes.
- » Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.
- » Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 relatives aux sociétés anonymes, approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- » Affectation des résultats.
- » Ratification de nomination d'un administrateur.
- » Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- » Changement des représentants permanents d'administrateurs.
- » Mandats de commissaires aux comptes.
- » Pouvoirs à conférer.

Pour participer à l'Assemblée susvisée :

- » les propriétaires d'actions au porteur devront au siège social, cinq jours avant la réunion, soit déposer les actions au porteur, soit faire adresser par l'établissement dépositaire de ces actions les certificats de dépôt y afférents ;
- » les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur, soit en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, et justifier de leur identité au jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. A cet effet, des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Dans le contexte d'épidémie du COVID 9, et suite aux mesures de confinement, de limitation des déplacements et d'interdiction des rassemblements prises par les autorités publiques en vertu du décret n° 2.2.20.293 du 24 mars 2020 et du décret numéro 2.20.330 du 18 avril 2020, vous êtes vivement invités, pour exercer vos droits, à exprimer votre choix préalablement à la réunion quant aux résolutions qui vous sont proposées, en recourant notamment au vote par correspondance à l'aide du formulaire de vote par correspondance ou par procuration téléchargeable depuis le site internet de la société : (www.managemgroup.com) ou en donnant « pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ». Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société.

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, relative aux sociétés anonymes, en ce compris les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance, seront disponibles sur le site internet de la société (www.managemgroup.com) dans les délais légaux.

Il est à rappeler, à cet égard, que les états de synthèse au titre de l'exercice 2019, accompagnés des rapports des Commissaires aux Comptes ont été publiés dans L'Economiste du 24 mars 2020

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 précitée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour déposer ou adresser au siège social, contre accusé de réception, leur demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS EXERCICE 2019

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés, se soldant par une perte nette comptable de -778 564 791,14 DH. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2019.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que modifiée par la loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration. Elle décide, en conséquence, d'affecter au compte « report à nouveau » la perte nette comptable de l'exercice, soit -778 564 791,14 DH.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'Administrateur de M. Frédéric TONA et ce, pour une durée statutaire de six années, soit jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bassim JAÏ HOKIMI pour une durée statutaire de six années. Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de l'ONHYM, représenté par Mme Amina BENKHADRA, pour une durée statutaire de six années. Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de SIGER pour une durée statutaire de six années. Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2025.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale prend acte du changement des représentants permanents de SIGER et AL MADA, en la personne respectivement, de M. Karim KHETTOUCH et M. Hassan OURIAGLI.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes FIDAROC GRANT THORNTON, représenté par M. Fayçal MEKOUAR, pour une durée statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes DELOITTE AUDIT, représenté par Mme Sakina BENSOUA KORACHI, pour une durée statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Les états de synthèse de l'exercice 2019 sont disponibles au niveau du site de Managem (Rubrique - investisseurs).

A propos de Managem

Managem est un opérateur minier privé, coté en bourse. Depuis sa création en 1930, il a développé une expertise dans l'ensemble de la chaîne de valeur de l'activité minière, allant de l'exploration et l'extraction jusqu'à la commercialisation des minerais. Aujourd'hui, Managem, Groupe de dimension internationale, présent dans neuf pays, emploie près de 6000 collaborateurs. Il est reconnu comme un opérateur de référence sur le continent africain. A cet effet, il apporte tout son savoir-faire dans le respect le plus strict des normes internationales, des réglementations locales, afin de s'assurer des retombées positives de ses activités pour les économies et les populations locales.